

SUD au Collège et au Lycée: même combat !

Depuis la décentralisation de 2006, les agents des collèges et lycées sont confrontés à la double hiérarchie (gestionnaires de l'Education Nationale, Conseils Généraux ou Conseils Régionaux) et aux mêmes problématiques de travail (manque de personnel, pénibilités et conditions de travail difficiles...). Aujourd'hui pour le même service, il existe autant de différences entre agents que de collectivités territoriales (rémunération, temps de travail, avancement, déroulement de carrière, ...). **La réforme territoriale, avec un nouveau transfert de personnel prévu en septembre 2017 vers la région, va venir bousculer l'emploi territorial et impacter les services et les agents.**

Pour SUD, le service public territorial est notre bien commun à tous, ce n'est pas une marchandise que l'on peut privatiser.

Face aux politiques d'austérité et aux logiques d'économies (11 milliards dans la Fonction Publique Territoriale), SUD se bat pour un service public de qualité et l'arrêt du recours à la sous-traitance des métiers du bâtiment, d'entretien des locaux et de la restauration. **Ces missions de service public doivent être remplies par des agents titulaires, compétents dans leur domaine et sans profit possible.**

SUD a obtenu de nombreuses avancées notamment pour les agents des collèges: droit des agents et obligations de l'employeur, avancement de grade dans la carrière sans restriction, dispositif de reclassement et plan de prévention de la pénibilité...

Par son expérience, SUD CT 35 entend obtenir des évolutions pour tous les agents des collèges et lycées et une harmonisation vers le haut du statut en revendiquant:

- une réelle reconnaissance du savoir-faire et des qualifications des agents par une **revalorisation salariale et des formations qualifiantes** permettant des évolutions de carrière,
- une carrière linéaire pour l'ensemble des agents en catégorie C avec **un avancement d'échelon à la durée minimum, un avancement jusqu'au dernier grade du cadre d'emploi (ATP1) et un positionnement des encadrants (chef de cuisine et agent chef) en catégorie B,**
- un guide pratique qui détaille **le droit et les règles applicables à la gestion des agents des lycées** et à l'encadrement fonctionnel,
- **des conditions de travail préservant la santé des agents: prise en compte de la pénibilité des postes et prévention des risques psycho-sociaux** (visite médicale annuelle, adaptation des postes de travail, rotation sur les tâches pénibles, réhabilitation des établissements, renouvellement des équipements individuels de protection, plan de reclassement...),
- **la création de postes** pour assurer les missions de services publics dans de bonnes conditions, **la titularisation des précaires et la création d'un pool de titulaires** pour le remplacement des absences (arrêts maladies, formation...).



Le syndicat SUD Collectivités Territoriales défend tous les personnels de la fonction publique territoriale (titulaires, stagiaires, précaires du droit public ou privé) travaillant pour les communes, les intercommunalités ou les métropoles, pour le département ou la région ainsi que pour les établissements publics de ces collectivités (CCAS, EPHAD, MDPH...).

<http://www.sud-ct35.org>

Syndicat Sud CT 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex
téléphone : 02 99 02 39 82 télécopie : 02 99 02 39 91
mel : syndicat@sud-ct35